PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE CHALIGNY

Nombre de conseillers

En exercice	Présents	Votants
23	17	19

SEANCE DU 8 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le huit juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Date de la convocation
Le 1er Juillet 2011

Date d'affichage
Le 11 Juillet 2011

Transmis à la Préfecture
Le 12 Juillet 2011

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, M. HESS, Mme HOLWECK, MM. CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, GRBIC, HORNBECK, JACQUOT, Mme KALTENECKER, Mme MAZZUCOTELLI, Mme NOEL, Mme OLDRINI, M. PERROT, Mme ROUGEAUX.
Mme KALTENECKER est arrivée à 19 h 10.

Etaient excusés : M. PERISSE, M. SIMON et Mme WAZYLEZUCK

Etaient absents : M. DUBOIS, Mme GERDOLLE et M. MARQUIS.

M. PERISSE et Mme WAZYLEZUCK ont délégué respectivement leur mandat à M. CHUARD et Mme MAZZUCOTELLI

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2011-05-01 - DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5. Actes de gestion domaine public – Climatisation de la crèche

Le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis qu'il a reçus pour l'installation de climatiseurs réversibles à la crèche. Ceux-ci permettent un fonctionnement en mode « pompe à chaleur » en hiver en cas de panne de la chaudière et en mode « climatiseurs » en été. Ils permettraient ainsi de résoudre deux problèmes qui se posent à la crèche : les très fortes chaleurs en été et les chutes spectaculaires de températures en hiver en cas de défaillance du chauffage.

Le Maire propose alors au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société ENERLOR, d'un montant de 37 154,98 € TTC, mieux disante.

En cas d'accord, les travaux pourraient être réalisés au mois d'août pendant la période de fermeture de l'établissement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE la réalisation de travaux de climatisation à la crèche,

RETIENT l'offre de la société ENERLOR pour la somme de 37 154,98 € TTC,

DECIDE de virer la somme de 37 200 € du compte 2315 (voirie) sur le compte 2313 (crèche).

DCM N° 2011-05-02 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5. Actes de gestion du domaine public Contrat d'entretien des installations thermiques de la crèche.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la décision prise le 17 juin d'installer un système de télétransmission des alarmes sur l'installation de chauffage de la crèche et celle de ce jour d'installer des climatiseurs nécessitent la modification du contrat d'entretien.

En effet, le contrat initial n'est plus adapté.

Le Maire présente alors au Conseil Municipal l'avenant proposé par la société ENERLOR, titulaire du contrat en cours, qui s'élève à 1 486,63 € TTC et lui propose de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au contrat d'entretien des équipements techniques de la crèche proposé par la société ENERLOR pour la somme de 1 486,63 € TTC par an,

AUTORISE le Maire à le signer.

DCM N° 2011-05-03 – COMPETENCES PAR THEME- 8.9 Culture – Convention Franco-Portugaise

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention définissant les modalités de la collaboration entre la commune et l'association Franco-Portugaise de Neuves-Maisons pour l'organisation de la soirée du 13 juillet et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention présentée ci-dessus,

AUTORISE le Maire à la signer.

DCM N° 2011-05-04 – FINANCES LOCALES – 7.5 Subventions – Attribution de subvention à l'Harmonie Municipale.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Harmonie Municipale vient de fêter ses 50 ans et souhaite réaliser un CD pour marquer l'événement. Il propose au Conseil Municipal de soutenir

cette initiative en attribuant une subvention exceptionnelle de 4 880 € représentant le coût de fabrication du CD.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu les crédits ouverts au compte 6574,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder à l'Harmonie Municipale une subvention exceptionnelle de 4 880 €,

PRECISE que les crédits figurent au compte 6574 du budget.

DCM N° 2011-05-05 – INSTITUTIONS – 5.7. Intercommunalité – Convention fiscalités annexes

Dans le cadre de la réflexion sur les ressources financières, la conférence des Maire de Moselle et Madon a étudié un ensemble de dispositions qui visent à dégager des recettes pour la communauté de communes et pour les communes. Elles sont fondées sur plusieurs principes :

- Constater que la communauté contribue, comme les communes, à l'effort public d'équipements et de services. Cela justifie un partage de la taxe locale d'équipement.

- Prendre acte qu'avec la disparition de la taxe professionnelle les zones aménagées et financées par la communauté lui procureront des recettes fiscales nettement moindres. Cela justifie un reversement partiel, sur ces zones, des recettes perçues par les communes au titre des impôts ménages sur les bâtiments à venir.

- Optimiser des ressources aujourd'hui sous-exploitées : par une action résolue sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la communauté et les communes pourront accroître leurs recettes, et lutter contre la pollution visuelle.

Ces mesures généreront des recettes nouvelles pour la CCMM, qui privilégient la création de richesses, le partage à coût constant pour le contribuable ou l'effort des acteurs économiques. Cela permet d'alléger d'autant l'effort demandé aux contribuables sur les impôts ménages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention sur l'optimisation et le partage de ressources fiscales en Moselle et Madon,

AUTORISE le Maire à la signer.

DCM N° 2011-05-06 – 9.1. Autres domaines de compétence des communes – Télétransmission des actes

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret N° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que la commune souhaite dématérialiser ses actes via la plateforme du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,

Considérant que l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle peut dispenser la formation aux usages de la plateforme et, peut fournir, aux collectivités le sollicitant, le certificat électronique nécessaire pour l'usage de celle-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✓ donne son accord pour la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité,

✓ autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation des envois au contrôle de légalité mise en œuvre par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,

✓ autorise le Maire à signer la convention avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle,

✓ donne son accord pour que l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle dispense la formation nécessaire aux usages de la plateforme,

✓ autorise le Maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques.

-

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	**Objet**
2011-05-01	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5. Actes de gestion du domaine public – Climatisation de la crèche
2011-05-02	DOMAINE ET PARTRIMOINE – 3.5. Actes de gestion du domaine public – Contrat d'entretien des installations thermiques de la crèche
2011-05-03	COMPETENCES PAR THEME – 8.9. Culture – Convention Franco-Portugaise
2011-05-04	FINANCES LOCALES – 7.5. Subventions – Attribution de subvention à l'Harmonie Municipale
2011-05-05	INSTITUTIONS – 5.7. Intercommunalité – Convention fiscalités annexes
2011-05-06	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - 9.1. Autres domaines de compétences des communes – Télétransmission des actes

Membres du Conseil Municipal	Signature
PINHO Filipe	
KREMER Alain	
BARTHELEMY Christiane	
HESS Francis	
HOLWECK Marie-Françoise	
PERISSE Serge	Excusé
CHARPENTIER Patrick	
CHUARD Jean-Luc	
CIAPPELLONI Claude	
DUBOIS Yves	Absent
GERDOLLE Claudine	Absente
GRBIC Milos	
HORNBECK Christian	
JACQUOT Michel	
KALTENECKER Rachel	
MARQUIS Philippe	Absent
MAZZUCOTELLI Anne-Marie	
NOEL Catherine	
OLDRINI Sophie	
PERROT Jean-Louis	
ROUGEAUX Géraldine	
SIMON Alain	Excusé
WAZYLEZUCK Florence	Excusée